

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°2
ET DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Chemin rural n° 2 dit « De Villaumur »

Monsieur Le Maire de la commune de Pocé-les-Bois,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pocé-les-Bois en date du 28 avril 2022,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural n° 2 dit « De Villaumur », consistant à ne plus affecter à l'usage public la partie située au droit du terrain cadastré section ZB n°31, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée d'un mois, *du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.*

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Serge BOUDET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, à la salle du Conseil Municipal de la mairie située « 26 rue du Petit Morin » :

- *Le jeudi 8 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,*
- *Le mercredi 21 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une note explicative du projet de cession, un plan de situation, un plan parcellaire et la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pocé-les-Bois, aux horaires habituels du secrétariat (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, le mercredi de 13h30 à 17h30 et le 1^{er} samedi du mois de 8h30 à 12h00*), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le *vendredi 30 septembre 2022*, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

*À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Aliénation chemin rural n° 2 dit « De Villaumur »,
Mairie de Pocé-les-Bois 26 rue du Petit Morin 35500 POCÉ-LES-BOIS*

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché aux panneaux d'information extérieurs de la mairie et publié dans les annonces légales du Ouest France (35), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n° 2 dit « De Villaumur », ainsi que sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la mairie de Pocé-les-Bois fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation dans le délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS & AMPLIATION DE L'ARRÊTÉ

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Pocé-les-Bois, le 02 août 2022.

Monsieur le Maire,
Frédéric MARTIN

